

Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 NIORT

NIORT, le 15/11/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GAEC DU MOULIN NEUF**

Le Moulin Neuf  
79240 L'Absie

Références : [2023-02699](#)  
Code AIOT : 0057900002

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/08/2023 dans l'établissement GAEC DU MOULIN NEUF implanté Le Moulin Neuf 79240 L'Absie. L'inspection a été annoncée le 07/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DU MOULIN NEUF
- Le Moulin Neuf 79240 L'Absie
- Code AIOT : 0057900002
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Sité d'élevage avicole comportant trois bâtiments de volailles de chair sous le régime de l'autorisation.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- MTD 1, 2, 9 et 12 (Système de Management Environnemental, Bonne organisation interne, plans de gestion du bruit et des odeurs)
- MTD 23, 25, 27 (déclaration GEREPE)
- Articles 6-13-14-15-18-23 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 (recontrôle suite inspection précédente).
- Articles 8-33 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 (anomalies hors points de contrôle prévus)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de cette inspection ont aussi été réalisés :

- un suivi des non-conformités relevées lors de la précédente inspection (25/08/2020),
- un constat d'anomalies hors points de contrôle prévus.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
3	MTD 2 : Bonne organisation interne		/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
6	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
7	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8-13-14	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
9	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
11	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
4	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores		/	Lettre de suite préfectorale
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs		/	Lettre de suite préfectorale
10	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation globalement non conforme qui va nécessiter la mise en œuvre d'un suivi des actions correctives :

- le système documentaire requis par les MTD 1 et 2 nécessite des compléments,
- des anomalies précédemment signalées subsistent,
- des anomalies hors points de contrôle prévus initialement sont apparues.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Déclaration GERE
<b>Prescription contrôlée :</b> MTD 23 : Emissions résultant de l'ensemble du processus de production Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue.  MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux b-Estimation au moyen d'une analyse c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions  MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement a-Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions
<b>Constats :</b> Déclaration GERE réalisée le 28/03/2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Prescription contrôlée :</b> 1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures : a - organisation et responsabilité b - formation, sensibilisation et compétence c - communication d - participation du personnel e - documentation f-contrôle efficace des procédés g - programmes de maintenance h - préparation et réaction aux situations d'urgence i-respect de la législation sur l'environnement 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives : a- surveillance et mesurage b - mesures correctives et préventives c- tenue de registres d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur
<b>Constats :</b> Présence du Système de Management Environnemental <b>incomplet</b> : - <u>point 3 : Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement</u> : la planification est prise en compte mais inscrite au mauvais endroit, au niveau du point 6 (Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité

par la direction) - <u>point 4 : Mise en œuvre de procédures :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>absence des procédures : organisation et responsabilité (a), formation, sensibilisation et compétence (b), communication (c), documentation (e), contrôle efficace des procédés (f), respect de la législation sur l'environnement (i)</li> <li>présence des procédures mais incomplètes: programmes de maintenance (g), préparation et réaction aux situations d'urgence (h)</li> </ul>
- <u>point 5 : Contrôle des performances et prise de mesures correctives :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>absence de la surveillance et du mesurage (a), des mesures correctives et préventives (b), de la mise en œuvre d'audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées (d)</li> <li>présence de registres mais non remplis (c).</li> </ul>
- <u>point 9: Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur:</u> absence de mise en œuvre d'un bilan comparatif.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3mois

### N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Prescription contrôlée :</b> a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)</li> <li>- maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles</li> <li>- prise en compte des conditions climatiques existantes</li> <li>- prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation</li> <li>- évitement de la contamination de l'eau</li> </ul> b-Éducation et formation du personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs</li> <li>- transport et épandage des effluents</li> <li>- planification des activités</li> <li>- planification d'urgence et gestion</li> <li>- réparation et entretien des équipements</li> </ul> c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents</li> <li>- plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)</li> <li>- disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution</li> </ul> d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fosses à lisier</li> <li>- pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation</li> <li>- systèmes de distribution d'eau et d'aliments</li> <li>- systèmes de ventilation et sonde de température</li> <li>- silos et matériel de transport (vannes, tubes)</li> <li>- systèmes de traitement d'air</li> <li>- propreté de l'installation de l'élevage</li> <li>- lutte contre les nuisibles</li> </ul> e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -
<b>Constats :</b> Présence d'un tiers (antériorité). Présence d'un plan d'urgence <b>incomplet</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de la disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution,</li> <li>- absence de plans d'actions pour pouvoir réagir à certains événements potentiels.</li> </ul> Absence d'un plan de contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements,

sur les équipements ou structures mentionnés au point d (systèmes de distribution d'eau et d'aliments, systèmes de ventilation et sonde de température, silos et matériel de transport (vannes, tubes), propreté de l'installation de l'élevage.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3mois

**N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan de gestion du bruit : - Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence - Programme de réduction - Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
<b>Constats :</b> Absence de plainte. Présence de registre de plaintes.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3mois

**N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan de gestion des odeurs : - Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence - Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction - Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
<b>Constats :</b> Absence de plaintes. Présence de registre de plaintes.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3mois

**N° 6 : Dispositions générales**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Propreté des installations
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
<b>Constats :</b>

Présence d'herbes hautes aux abords des bâtiments.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3mois

**N° 7 :** Dispositions constructives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8-13-14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositif de prévention et de lutte contre l'incendie
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Article 8: L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables, sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion</p> <p>Article 13: L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.</p> <p>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Article 14: L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Article 8: Présence d'un plan de biosécurité mentionnant le risque lié à la présence de gaz.</p> <p>Article 13: Projet de pose d'une réserve incendie sur une parcelle de l'exploitation (AX 18). Présence d'une convention passée avec la commune de l'Absie. Présence d'un devis daté du 30/01/2023 pour la pose d'une réserve d'eau de 120 mètres cube.</p> <p><b>Absence de vérification périodique récente des extincteurs</b>, dernière vérification en date du 16/12/2019.</p> <p>Article 14: Présence de la vérification des installations électriques en date du 08/10/2020.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3mois

**N° 8 :** Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositifs de rétention
<b>Prescription contrôlée :</b>

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides. Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :— 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;— 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.
<b>Constats :</b> Présence d'un bidon de désinfectant dans le sas du bâtiment A <b>non pourvu d'une rétention.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2mois

#### N° 9 : Collecte et stockage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockage des effluents d'élevage
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
<b>Constats :</b> Absence de dispositif de collecte des eaux du sas du bâtiment B.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2mois

#### N° 10 : Prélèvements et consommation d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Prélèvement d'eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m <sup>3</sup> par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.
<b>Constats :</b> Présence d'un enregistrement mensuel du prélèvement en eau par bâtiment.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 11 : Déchets et sous-produits animaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Gestion des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :— limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;— trier, recycler, valoriser ses déchets ;
<b>Constats :</b> Présence d'une zone de déchets (ferrailles, pneus, tuyaux) aux abords du bâtiment A.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 3mois